



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

assureur militant

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

Conditions Particulières

Risques Autres Que Véhicules A Moteur

« PLACE DE LA LOC »

ASSURES

Les bénéficiaires du présent contrat d'assurance sont des particuliers ou des professionnels, propriétaires du matériel donné en location par le biais du site internet www.placedelaloc.com mis en place par Société IDS.

OBJET DE L'ASSURANCE

- Le présent contrat d'assurance a pour objet de couvrir tous types de matériels, à l'exception des matériels listés ci-après, bénéficiant d'un contrat de location de particuliers ou de professionnels à particuliers, via le site internet www.placedelaloc.com souscrit auprès de la société ID5.
- La durée de location ne doit pas excéder 90 jours consécutifs.
- L'utilisation du matériel doit se faire en France métropolitaine.
- Une photo du bien ainsi qu'un constat de l'état avant et à l'issue de la location signé des parties sont obligatoires pour la prise en charge d'un sinistre.

Les matériels exclus sont les suivants :

- ✓ les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques, leurs accessoires fixés à demeure, ainsi que les accessoires et pièces de rechange qui, par leur nature, sont exclusivement destinés à être utilisés avec un véhicule terrestre à moteur,
- ✓ les caravanes,
- ✓ les engins ou véhicules aériens,
- ✓ les bateaux et engins nautiques à moteurs (bateaux à moteur, voiliers, jet ski...),
- ✓ les animaux et les végétaux,
- ✓ les biens immobiliers et locations saisonnières,
- ✓ les téléphones ou smartphones et tablettes numériques.

LES EXCLUSIONS

Outre les exclusions visées aux conditions générales, sont exclus du contrat :

- ✓ les dommages en dehors de la période de garantie (période de location),
- ✓ les dommages résultant d'une perte dont l'origine n'est pas accidentelle,
- ✓ les vols et actes de vandalisme,
- ✓ les matériels en exploitation sur barge, ponton, ou tout autre engin flottant,
- ✓ les dommages résultant de réserves notifiées par vous-mêmes, un contrôleur technique ou d'autres techniciens à la réception du matériel assuré, et qui ne sont pas levées,
- ✓ les frais de port,
- ✓ les dommages subis par les matériels n'entrant pas dans la définition prévue dans le paragraphe objet de l'assurance,
- ✓ les dommages d'origine interne y compris les dommages électriques,
- ✓ la non-restitution du matériel loué au propriétaire.

PERIODE DE GARANTIE

- Pour chaque matériel assuré la garantie est acquise pendant la période de location du matériel, c'est-à-dire dès la prise en main par le locataire et de jusqu'à la restitution finale au propriétaire, prévue au contrat de location.
- En cas de non-paiement de la cotisation relative aux matériels assurés, la garantie est censée ne jamais avoir été accordée.

MONTANT DE GARANTIE et FRANCHISE

- Le montant maximum de garantie par matériel, et de quel que soit la valeur à Neuf du dit-matériel, est fixé forfaitairement à1 500 €
- La franchise par sinistre et par matériel est fixée à150 €
- Les biens sont indemnisés en valeur vénale (Cf. *article 7 des conditions générales « modalités d'indemnisation »*).

SINISTRES

Le locataire doit obligatoirement, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le constat de la casse transmettre via le site «www.PLACEdeLaLOC.com» les pièces suivantes sous format numérique :

- Déclaration sur l'honneur décrivant très précisément la date, le lieu et les circonstances du dommage accidentel,
- Copie du contrat de location liant le Propriétaire au Locataire.

Si le bien est réparable :

- Une photographie du Bien Garanti avant réparation,
- La Facture ou le devis de réparation du Bien Garanti.

Si le bien est irréparable (ou valeur de réparation supérieure à valeur d'achat d'un bien équivalent)

- Le certificat du caractère irréparable du matériel, établi par un SAV compétent,
- La facture d'achat initiale du Bien Garanti ou autre type de preuve de la valeur du matériel sinistré.

L'Assureur se réserve le droit de demander au propriétaire l'envoi du Bien Garanti endommagé s'il est irréparable.

MODALITES DE GESTION

- Pour éviter tout problème d'anti-sélection, la totalité des matériels mis en location par des particuliers ou des professionnels sur le site «www.PLACEdeLaLOC.com» sont assurés par le présent contrat d'assurance.
- L'ensemble des déclarations de sinistres seront faites directement et exclusivement en ligne sur le site «www.PLACEdeLaLOC.com».
- Les pièces justificatives demandées sont toutes au format numérique.